– RÈGLEMENT DU CONCOURS FONDACTION –
Téléchargez. Découvrez. Gagnez!

DURÉE DU CONCOURS
Le concours Fondaction « Téléchargez. Découvrez. Gagnez! » est organisé par 9525-9495 Québec inc, une filiale à part entière de Fondaction (ci-après appelé l'Organisateur) et se tient du 25 novembre 2026 au 12 février 2027, 23 h 59 (HE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ
Ce concours est ouvert aux participants domiciliés au Québec, Canada qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de leur participation (ci-après les « participants admissibles »).

EXCLUSIONS
Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres, dirigeants et administrateurs de Bâtirente, Fondaction, 9525-9495 Québec inc. ainsi que toute filiale de l'un d'eux, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.
- Toute personne domiciliée hors de la province de Québec.

PARTICIPATION
Pour participer, un participant admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Télécharger l'application mobile Fondaction, disponible dans l'App Store ou sur Google Play.
- Compléter le formulaire de participation dans la page de l'application mobile se trouvant dans la section Nouvelles du site de Fondaction, durant la période du concours.
- Répondre correctement à la question se trouvant dans le formulaire de participation. La réponse peut être trouvée seulement après avoir téléchargé l'application.
- Aucun achat requis. Limite d'une (1) inscription pendant la durée du concours, par participant et par adresse de courriel. Tout participant devra utiliser seulement une adresse de courriel pour participer au concours.

L'inscription au concours prend effet au moment où les participants cliquent sur le bouton pour soumettre leur formulaire de participation adéquatement complété. Les participants admissibles sélectionnés pourront gagner un prix d'une valeur de 250 $. Ils ne peuvent gagner qu'une seule fois.

PRIX
Au total, quatre (4) prix d'une valeur de 250 $ chacun seront remis, le tout pour une valeur totale de 1 000 $ (en dollars canadiens). Les gagnants pourront choisir leur prix entre :

- Une somme de 250 $ destinée à l'acquisition d'actions du REER* à Fondaction du gagnant. Ce choix devra être confirmé par écrit.

ou

- Une somme de 250 $ destinée à un investissement au compte CELI* Bâtirente du gagnant. Ce choix devra être confirmé par écrit.

ou

- Une carte-cadeau de 250 $ échangeable dans les épiceries Metro.

*Chaque gagnant est seul responsable de s'assurer de disposer de suffisamment de droits de cotisation dans le régime enregistré choisi. Toute contribution effectuée au REER ou CELI affectera les droits de cotisation du gagnant.

Un participant qui a déjà atteint l'âge de 71 ans ou atteindra cet âge d'ici le 31 décembre 2026 n'est pas admissible au prix correspondant à la somme de 250 $ destinée à l'acquisition d'actions du REER à Fondaction. Un participant qui n'est pas actionnaire de Fondaction ou membre d'un groupe déterminé desservi par Bâtirente n'est pas admissible au prix correspondant à la somme de 250 $ destinée à un investissement au compte CELI Bâtirente.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Un (1) tirage chaque trois (3) semaines durant la période du concours, soit quatre (4) tirages au total qui auront lieu aux dates suivantes, vers 11 h :

- 14 décembre 2026
- 5 janvier 2027
- 25 janvier 2027
- 15 février 2027

Les quatre gagnants seront déterminés en ligne par tirages au sort informatisés, en présence de Paola Sarti, gestionnaire expérience, produits et marketing - épargne, et de Line Bourbonnais, responsable des communications et de la commercialisation ou un autre membre de l'équipe marketing, Solutions Épargne.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours est organisé, géré et administré par 9525-9495 Québec inc., une filiale à part entière de Fondaction, laquelle est également responsable du paiement des prix.

2. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
   a. Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date de chaque tirage. Le participant sélectionné devra être joint après un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale ou courriel, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
   b. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
   c. Avoir correctement répondu à la question se trouvant dans le formulaire du concours.

   L'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.

   L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

   L'Organisateur et Fondaction ne peuvent être tenus responsables des participations en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de l'application mobile, ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, l'Organisateur et Fondaction ne peuvent être tenus responsables de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix.

Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

3. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant le tirage, l'Organisateur fera parvenir une confirmation écrite au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

4. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante.

5. Chaque gagnant est seul responsable de s'assurer de disposer de suffisamment de droits de cotisation dans le régime enregistré choisi, le cas échéant. Toute contribution effectuée au REER ou CELI affectera les droits de cotisation du gagnant.

<u>Conditions particulières au prix correspondant à la somme de 250 $ destinée à l'acquisition d'actions du REER à Fondaction</u>

a. Un participant qui a déjà atteint l'âge de 71 ans ou atteindra cet âge d'ici le 31 décembre 2026 n'est pas admissible au prix correspondant à la somme de 250 $ destinée à l'acquisition d'actions du REER à Fondaction.
b. La personne gagnante devra posséder ou adhérer à un compte REER à Fondaction, et devra s'assurer de ne pas dépasser son plafond REER. Si une adhésion doit être faite, celle-ci doit être complétée dans les dix (10) jours ouvrables suivant le moment où la personne est jointe conformément au paragraphe 2. Dans l'hypothèse où l'adhésion n'est pas effectuée à l'intérieur de ce délai ou si la personne gagnante, après avoir pris connaissance des caractéristiques des actions, juge qu'elles ne constituent pas un placement approprié pour elle, le prix remis sera alors celui d'une carte-cadeau de 250 $ échangeable dans les épiceries Metro.
c. La personne gagnante doit compléter une demande visant à effectuer un versement unique d'une valeur correspondant à 250 $ dans les dix (10) jours ouvrables suivant le moment où la personne est jointe conformément au paragraphe 2. Cette demande doit être présentée à une date où l'accès au mode de versement unique n'est pas limité. Le paiement sera effectué par l'Organisateur, 9525-9495 Québec inc., à l'acquis de la personne gagnante.

<u>Conditions particulières au prix correspondant à la somme de 250 $ destinée à un investissement au compte CELI Bâtirente</u>

d. Un participant qui n'est pas actionnaire de Fondaction ou membre d'un groupe déterminé desservi par Bâtirente n'est pas admissible au prix correspondant à la somme de 250 $ destinée à un investissement au compte CELI Bâtirente.
e. La personne gagnante devra posséder ou adhérer à un compte CELI Bâtirente, et devra s'assurer de ne pas dépasser son plafond CELI. Si une adhésion doit être faite, la personne gagnante consent à ce que l'Organisateur utilise ses renseignements personnels aux fins de procéder à une préadhésion. L'adhésion devra être complétée par la personne gagnante dans les dix (10) jours ouvrables suivant le moment où elle est jointe conformément au paragraphe 2.

Dans l'hypothèse où l'adhésion n'est pas effectuée à l'intérieur de ce délai ou si la personne gagnante, après avoir pris connaissance des caractéristiques des fonds Bâtirente, juge qu'ils ne constituent pas un placement approprié pour elle, le prix remis sera alors celui d'une carte-cadeau de 250 $ échangeable dans les épiceries Metro.

f. La personne gagnante doit compléter une demande visant à effectuer un versement unique d'une valeur correspondant à 250 $ dans les dix (10) jours ouvrables suivant le moment où la personne est jointe conformément au paragraphe 2. Le paiement sera effectué par l'Organisateur, 9525-9495 Québec inc., à l'acquis de la personne gagnante.

   Si une portion ou la totalité du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée par l'Organisateur.

6. **Exonération de responsabilité.** L'Organisateur, Fondaction et les personnes en charge de ce concours n'assument aucune responsabilité liée au concours, à la remise du prix ou advenant l'annulation du concours, en tout en partie, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la portée générale de l'exonération de responsabilité qui précède :

   a. **Exonération de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur, Fondaction et les personnes en charge de ce concours de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

   b. **Exonération de responsabilité — fonctionnement du concours.** L'Organisateur, Fondaction et les personnes en charge de ce concours sont dégagés de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils sont dégagés aussi de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

   c. **Exonération de responsabilité — réception des participations.** L'Organisateur, Fondaction et les personnes en charge de ce concours ne sont pas responsables des participations en retard, attribuables ou non à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web ou de l'application mobile ou autre système technologique pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

   d. **Exonération de responsabilité — situation hors contrôle.** L'Organisateur, Fondaction et les personnes en charge de ce concours n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée de même qu'à Fondaction et aux personnes en charge de ce concours.

8. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

9. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

10. **Renseignements personnels.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et Fondaction à utiliser son nom, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les noms des personnes gagnantes seront publiés sur le site Web de Fondaction et, à l'entière discrétion de l'Organisateur, sur tout autre publication ou média. Sous réserve de ce qui précède, les renseignements personnels recueillis sur les participants seront utilisés uniquement à des fins de gestion du concours.

11. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

12. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours (ou de ses représentants) relative au présent concours est finale et sans appel.

13. Le présent règlement est disponible sur le site Web de Fondaction, accessible via le site fondaction.com/nouvelles/concours-application-mobile-fondaction. Une version papier de ce règlement sera transmise par courrier à toute personne qui en fera la demande à info.actionnaires@fondaction.com. Une version anglaise du règlement est également disponible sur le site Web de Fondaction, accessible via le fondaction.com/news/mobile-app-fondaction-contest. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

14. Le concours est régi par les lois du Québec.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.